

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Règlement de la cantine scolaire municipale

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 24 juin 2009*

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école Anatole France. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les quatre écoles de la ville. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés par le Collège Léo Larguier et livrés par une équipe municipale, le tout dans des conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie, avant le 15 juin de l'année en cours, pour l'année suivante. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Le dossier d'inscription doit comprendre

La fiche d'inscription complétée, datée et signée par les parents, attestant la connaissance du règlement et l'engagement à en respecter les termes (*tout changement d'adresse ou de téléphone devra être signalé*).

La souscription à une assurance individuelle est conseillée : la chute d'un enfant sans responsabilité civile de la collectivité n'apporte aucune prise en charge de sa part (exemple : dents cassées, bris de lunettes.....).

L'accueil exceptionnel

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pour l'année scolaire en cours pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter : Madame Dominique Bonnet en Mairie (*service Education*) aux heures d'ouverture (*une confirmation écrite à la mairie sera nécessaire*).

Article 1 – Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les inscriptions doivent être effectuées le jeudi ou le vendredi précédant la semaine au cours de laquelle l'enfant prendra son ou ses repas, y compris les périodes de vacances scolaires.

1. Les annulations devront intervenir au plus tard à 9 heures en prévenant impérativement l'agent chargé des inscriptions à l'école. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le Collège.
2. Les inscriptions demandées au cours de la semaine où l'enfant doit prendre son repas, doivent être motivées par les parents auprès du Service Education à la Mairie.

Article 2 – Seul un repas sans porc peut être commandé comme stipulé sur la fiche d'inscription. Pendant le repas, tout autre refus systématique d'aliment ne sera pas accepté et ce afin de préserver la santé alimentaire des enfants.

Le Collège ne peut fournir de repas spécifique pour les régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents. Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (*pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle*), ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire, assorti d'une charte d'accueil co-signée par le maire et les parents, dont copie est faite au médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, le service d'urgence sera contacté.

Pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel fera appel au service d'urgence (**15**). Les parents en seront informés le plus rapidement possible. Dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant, sur avis médical, sera transporté à l'hôpital, soit par le SAMU, les Pompiers, ou un ambulancier agréé.

Article 3 – Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal. Le paiement se fait au moyen de tickets (*délivrés par carnet de 10*) au service Population situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale situé au rez-de-chaussée de la Mairie.

Le personnel enseignant pourra être accueilli suivant les places disponibles.

Article 4 – L'accès au restaurant est interdit à toute personne étrangère au service. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès au local de préparation à l'intérieur du restaurant est réservé au personnel.

Les parents d'élèves pourront faire part de leur avis au cours des conseils d'école, ou directement auprès de Monsieur le Maire ou de l'adjoint concerné.

Toutefois, une intervention directe auprès des agents à l'intérieur des locaux est strictement interdite.

Article 5 – La mise en rang pourra être demandée aux enfants pour des raisons de sécurité, soit au cours de l'appel, du trajet ou afin de pouvoir accéder dans le calme à la salle de restaurant. L'accès aux tables demeure libre, toutefois dans certains cas, le personnel est autorisé à agir de manière plus directive.

Les sanitaires réservés aux enfants sont situés dans la cour attenante au restaurant.

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.....

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Un avertissement sera adressé à la famille lorsque l'enfant aura une conduite inconvenante. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 6 – En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Je respecte le personnel de service et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

- **Avant le repas**
 - je vais aux toilettes
 - je me lave les mains
 - je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- **Pendant le repas**
 - je me tiens bien à table
 - je goûte à tout
 - je ne joue pas avec la nourriture
 - je parle sans crier, je me lève si je suis autorisé
 - je respecte le personnel de service et mes camarades
 - je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation
- **Pendant la récréation**
 - Je joue sans brutalité
 - Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
 - Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

